

PRESS'Environnement

N° 43 – Mardi 20 Juillet 2010

Par H-O. JEANDOT et S. LORIOT

www.juristes-environnement.com

AGRICULTURE – ADOPTION DE LA LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

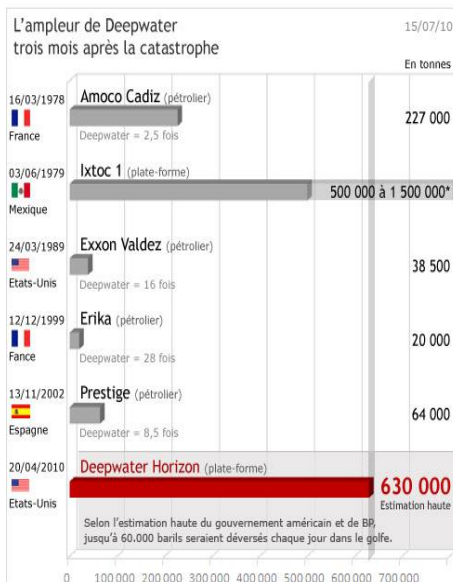


La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) a été adoptée le 12 juillet 2010 par le Sénat et le jour suivant par l'Assemblée nationale. Elle a vocation à moderniser ces secteurs d'activités qui souffrent de la crise (les revenus des agriculteurs ont baissé de 34% en 2009) et qui vont devoir faire face aux nouvelles politiques européennes en 2012 et 2013 (notamment la PAC 2013). C'est dans ce contexte que Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, a fait intervenir diverses parties prenantes (responsables professionnels et institutionnels, ONG, parlementaires...) lors d'un « Grand Débat » entre septembre et octobre 2009, afin de recueillir un maximum de propositions. Présentée en janvier 2010 en Conseil des ministres, la LMAP a fait l'objet d'une procédure accélérée (une seule lecture par assemblée). Elle vise quatre objectifs principaux. Elle met en œuvre une

politique publique de l'alimentation visant à assurer à tous, dans des conditions économiquement acceptables, l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, suffisante et saine. Pour cela le Gouvernement mettra en place un programme national pour l'alimentation. A titre d'exemple, une des mesures concrètes sera de faire respecter dans les cantines des collectivités, les règles nutritionnelles. D'autre part, la LMAP contient des dispositions sur le renforcement de la compétitivité de l'agriculture française. Notamment, elle offre la possibilité de rendre obligatoire, par accord interprofessionnel ou par décret en Conseil d'Etat, la conclusion de contrats écrits entre producteurs et acheteurs ou industries. Ces contrats en stipulant les volumes, les prix et la durée de l'engagement, protégeront les agriculteurs, des fluctuations du marché. La loi vise encore l'amélioration de la sécurité alimentaire (renforcement de la traçabilité des produits, diversification et recherche de qualité) et la lutte contre la disparition des terres agricoles.

POLLUTION – LA MAREE NOIRE DURE TOUJOURS

La marée noire dévastatrice dure depuis le 20 avril. Alors qu'un nouvel entonnoir a été placé jeudi 15 juillet sur le puits de pétrole de BP, permettant de stopper pour la première fois l'écoulement de pétrole dans les eaux du golfe du Mexique, une fuite aurait été détectée au fond de l'eau. Il y a un risque important pour que le pétrole comprimé créé des brèches dans le sol marin alentour et aggrave encore la situation.



OGM – PROPOSITION DE LA COMMISSION EUROPEENNE

La Commission européenne a adopté, le 13 juillet 2010, une proposition de révision de la réglementation communautaire (directive 2001/18/CE) sur les cultures d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Aujourd'hui, il faut que les 27 Etats membres parviennent à une majorité absolue (environ 75%) pour autoriser la culture d'une plante OGM dans l'Union. Cette majorité n'est quasiment jamais atteinte en raison de l'opposition entre pays pro et anti-OGM. Bruxelles souhaite conserver cette procédure et en modifier l'un des aspects. Ainsi, la Commission propose de laisser aux Etats membres « la liberté d'autoriser, de restreindre ou d'interdire » la culture d'OGM « sur la totalité ou une partie de leur territoire ». Ces décisions ne seraient pas soumises à autorisation de la Commission et n'auraient pas à être basées sur une évaluation scientifique des risques pour la santé et l'environnement. Les Etats seraient uniquement tenus d'informer Bruxelles ainsi que les autres Etats membres. Tandis qu'actuellement, pour interdire des cultures OGM sur un territoire, un Etat doit invoquer une clause de sauvegarde complexe. Ce nouveau règlement a vocation à rassurer les Etats hostiles, afin d'atteindre plus facilement la majorité absolue dans les votes. Il doit encore être adopté par le Parlement et le Conseil.



Les mesures adoptées se composent également d'une nouvelle recommandation sur la coexistence des cultures OGM et conventionnelles ou biologiques. Celle-ci vise à ce que les mesures de coexistence assurent une teneur en OGM la plus basse possible par rapport au seuil d'étiquetage (0,9%).

EMISSIONS INDUSTRIELLES – ACCORD ENTRE LE PARLEMENT ET LE CONSEIL SUR LA NOUVELLE DIRECTIVE

Le 7 juillet, un accord a été définitivement voté par les eurodéputés et le Conseil sur le projet de révision de la Directive de 1996 visant à renforcer les limites d'émissions industrielles. Le nouveau texte prévoit de réviser et de regrouper 7 directives qui couvrent actuellement des activités similaires et notamment la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (dite IPPC). La nouvelle directive vise à encourager l'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et à établir des limites d'émissions plus strictes en matière de pollution atmosphérique (introduites à partir de 2016) pour les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et les particules de poussières. Un régime transitoire pourra être prévu par les Etats membres pour certaines installations jusqu'en juillet 2020. Le texte final devrait être entériné par le Conseil de l'Union Européenne cet automne.



JURISPRUDENCE

IMMOBILIER – PROPRIETE

Cour de cassation, 3^{ème} Civ., 30 juin 2010, n° 09-16.257 – cassation :

Les alinéas 1 et 3 de l'article 673 du C. civ. attribuent au propriétaire du fond, sur lequel avancent les branches d'un arbre du voisin, un droit à contraindre ce dernier à les couper. Ce droit est imprescriptible. La beauté, l'âge des arbres ou la passivité première des propriétaires du fond sur lequel empiétait l'arbre ne peuvent être invoqués pour restreindre ce droit. Le juge ne saurait instituer des restrictions à ce droit.

CONDITIONS DE TRAVAIL – CONSULTATION DU CHSCT

Cour de cassation, chambre sociale, 30 juin 2010, n°09-13.640 – rejet :

En l'absence de CHSCT unique compétent pour l'ensemble des sites concernés par un projet d'aménagement important modifiant les conditions de travail, tous les CHSCT territorialement compétents pour ces sites doivent être consultés.

ICPE – ASSOCIATIONS

Cour de cassation, 3^{ème} Civ., 09 juin 2010, n° 09-11.738 – rejet :

Confirmation de la recevabilité de l'action en réparation (pour pollution des eaux par une ICPE) de deux associations de protection de l'environnement, au regard de l'article L.442-2 du C. env. La Cour condamne une société à verser 1500 euros aux associations FNE et ANPER-TOS pour préjudice moral indirect et atteinte aux intérêts collectifs qu'elles défendent, après avoir relevé qu'elles étaient agréées et vérifier leurs objets statutaires.

EOLIEN – DEROGATION AUX REGLES D'URBANISME

Conseil d'Etat, 16 juin 2010, n° 311840 :

Le CE rejette la demande d'annulation des arrêtés du préfet délivrant des permis de construire en vue de l'implantation de huit éoliennes. De par son importance et sa destination, ce parc éolien doit être regardé comme pouvant bénéficier de la dérogation prévue, pour les installations ou équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, à l'article L.145-3 du C.de l'urbanisme.



RESSOURCE – LE LITHIUM, AVENIR DE LA VOITURE ELECTRIQUE ?



Au cœur de l'Amérique du Sud, un métal de couleur blanche, le lithium, malléable et capable de flotter sur l'eau, suscite une véritable fièvre. Il s'agit du principal composant des batteries qui alimenteront demain les voitures électriques. Selon les prévisions, entre 4 et 6 millions de ces modèles devraient être produits pour 2020, avec l'espoir de remplacer le 1,2 milliard de voitures à essence. Son prix avoisine déjà neuf fois celui de l'or noir. La demande en lithium était

d'environ 11 000 tonnes en 2000, et les consultants miniers canadiens du groupe TRU estiment qu'elle devrait être multipliée par cinq en 2020. Le lithium est de plus en plus prisé car il s'agit d'un atome aux caractéristiques très intéressantes. Troisième élément de la table de Mendeleïev, derrière l'hydrogène et l'hélium, c'est le plus léger des métaux avec une masse volumique 21 fois supérieure à celle du plomb. Par ailleurs, il a la faculté de céder facilement un électron, ce qui est une qualité essentielle pour générer des courants électriques. Le lithium aurait ainsi la possibilité de stocker de l'énergie au moindre poids. Néanmoins ce métal se fait rare puisqu'il n'occupe que la 25^e place mondiale en termes d'abondance. Les principales ressources mondiales se trouvent en Argentine, en Bolivie et au Chili. Il existe sous deux formes : de salars (vastes lacs de saumure) ou sous forme solide, mais cette dernière est plus coûteuse à exploiter. Il ne s'agit pas d'une ressource renouvelable et ses quantités ne sont pas inépuisables. Son exploitation est une activité difficile qui requiert un haut niveau d'expertise et du temps, puisqu'il faut en moyenne 10 ans pour mettre un site en production. Il faut ajouter, qu'aujourd'hui, il existe déjà une demande importante en particulier de l'industrie du verre (28%) et de la métallurgie (17%). Le lithium est également déjà utilisé dans les électrodes des batteries destinées aux véhicules hybrides ou électriques. Ainsi, la conjugaison d'une forte demande et du caractère non renouvelable de cette ressource, rend l'avenir du lithium comme source incontournable des batteries électriques incertain.



CHINE – DEPENDANCE AU CHARBON



Pékin a demandé, fin juin 2010, aux producteurs locaux de charbon de ne pas augmenter leurs prix auprès des compagnies d'électricité. En même temps, il a été annoncé que les autorités allaient réduire les aides et la fourniture électrique apportée à certaines zones ou entreprises trop consommatrices. Le pays est face à un dilemme opposant son besoin croissant d'énergie, sa compétitivité économique et la paix sociale.

Selon l'Agence Internationale de l'énergie (AIE) la Chine représente environ 40% du charbon consommé dans le monde en 2008. Principale ressource énergétique, le charbon assure 65% de sa fourniture énergétique totale et 80% de son électricité. Et ce, bien que la Chine ait pris la première place mondiale en termes d'investissements dans les énergies renouvelables.



ENERGIE SOLAIRE – LE PREMIER GENERATEUR NOMADE

Le kit Iland Everywhere est le premier générateur autonome conçu par le fabricant suisse Iland Green Technologies. Sa batterie se recharge en 7 à 10 heures, selon la météo, et délivre 200 Wh, soit de quoi alimenter un PC portable pendant 8 heures ou même un petit réfrigérateur pendant 2 jours.



CHIFFRE DE LA SEMAINE – 20,5 JOURS DE CANICULE

Selon les simulations climatiques réalisées par des scientifiques de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, la France devrait compter une vingtaine de jours de canicule entre 2071 et 2100, alors qu'entre 1961 et 1990 il y a eu en moyenne 1,5 jour de canicule. Le pourtour méditerranéen pourrait subir en moyenne 41 journées combinant des températures supérieures à 35°C le jour et à 20°C la nuit, soit quatre fois plus qu'aujourd'hui !



AVIATION – SOLAR IMPULSE

L'avion solaire, « Solar Impulse », est le premier à avoir effectué un vol de nuit sans utiliser de carburant. En décollant mercredi 7 juillet 2010 au matin, l'avion a emmagasiné suffisamment d'énergie solaire pendant la journée, pour effectuer un vol de 26 heures au total. Un cycle de 36 heures sera la prochaine étape. Un tour du monde en 5 étapes est prévu pour 2013 ou 2014.

